



## CHARTRE DES CONSEILS DE CLASSE

### 1) Définition et composition :

Le conseil de classe est la réunion de fin de trimestre de l'équipe pédagogique et éducative. Les enseignants, les délégués des élèves et des parents en sont les membres permanents ; le Chef d'Etablissement - et par délégation la CPE - en est le président. Le Psychologue de l'Education Nationale en charge de l'orientation, l'Infirmière ou l'Assistant Social, le médiateur scolaire, les éducateurs de l'internat peuvent y participer.

### 2) Rôle :

Le conseil de classe est une instance pédagogique qui examine la scolarité de chaque élève en prenant en compte des éléments d'ordre scolaire, éducatif, médical et social apportés par ses membres. Le conseil de classe cherche à guider l'élève dans son travail et dans son orientation. S'appuyant sur les appréciations et les évaluations portées sur le bulletin, il propose à l'élève et à sa famille des conseils pour la suite de sa scolarité. Des entretiens peuvent être provoqués par le professeur principal, le chef d'établissement ou la CPE à la suite du conseil avec l'élève et sa famille.

### 3) Bulletin de classe et bulletin de l'élève

Chaque enseignant consigne dans l'outil Pronote, une appréciation d'ensemble pour la classe ou son groupe. (Bulletin de classe).

Il pose ensuite une appréciation pour chaque élève, au moins 48H à l'avance, en tenant compte des résultats, des efforts que l'élève a produits et des marges de progrès qui lui reste à faire. (Bulletin de l'élève)

Le professeur principal propose une synthèse qui sera portée en bas du bulletin, chacun des membres présents (élèves et parents compris) pouvant intervenir à cet égard.

### 4) Conduite et déroulement du conseil de classe :

- Le président ouvre le conseil et veille à la bonne tenue des échanges (pas de jugement des personnes en particulier)
- Le professeur principal expose un bilan général de la classe au regard des appréciations portées sur le bulletin de classe.
- Les délégués de classe s'expriment dans le cadre de leur représentation en ayant recueilli au préalable les demandes et remarques de leurs camarades avec le professeur principal (en heure de vie de classe par exemple).
- Le ou les parents délégués s'expriment dans le cadre de leur représentativité. Ils auront fait un travail préalable pour recueillir les demandes et remarques concernant tous les aspects de la classe ou de l'établissement. Ils peuvent communiquer des informations venant d'autres parents.

### 5) Ordre d'examen au cas par cas :

L'ordre d'examen des élèves n'est pas nécessairement alphabétique. L'ordre peut en être modifié sur proposition du professeur principal ou du président. Il peut être judicieux de traiter en même temps les élèves les plus en difficulté.

#### 6) Les mentions positives :

Deux mentions peuvent être décernées en conseil de classe par le président, sur proposition du professeur principal et de l'équipe pédagogique : les **Encouragements**, les **compliments** et les **Félicitations** ; ces mentions sont portées sur le bulletin. Elles doivent acquérir un statut formatif en incitant les élèves à persévérer dans le sens de la qualité ou à modifier ce qui pose problème. Les définitions correspondant à chaque mention sont les suivantes :

- **Encouragements** : *Témoignage de reconnaissance adressé à un élève pour son engagement significatif dans le travail - même si les résultats restent modestes - qui se traduit notamment par des signes d'efforts, de solidarité, d'intérêt, d'appétence ou de volonté réelle de bien faire.*
- **Compliments** : *Ils valorisent des résultats et un comportement satisfaisant dans l'ensemble des disciplines.*
- **Félicitations** : *Témoignage de reconnaissance adressé à l'élève pour l'excellence de ses résultats et de son comportement face au travail.*

#### 7) Les avertissements :

Le conseil de classe n'est pas une instance disciplinaire. Cependant, en cas de remarques très négatives sur l'attitude face au travail ou sur le comportement, le chef d'établissement prendra les sanctions adaptées en adressant à l'élève un Avertissement Travail et/ou Comportement. Il s'agit d'une sanction grave référencée dans le règlement intérieur du collège qui est portée sur un document distinct du bulletin.

#### 8) Rôle des délégués parents et élèves :

Les délégués de classe et parents délégués disposent des moyennes par discipline de tous les élèves uniquement pendant le conseil de classe. Ils portent à la connaissance de l'équipe pédagogique et éducative toutes les informations dont ils disposent permettant d'expliquer l'attitude de l'élève face au travail ou son comportement. Les délégués des parents peuvent joindre un compte-rendu lors de l'envoi des bulletins ; il ne doit pas traiter des cas individuels mais seulement des appréciations et remarques d'ordre général.

#### 9) Examen des cas des délégués :

Les délégués des élèves sont représentants des élèves. Aussi, lors de l'examen de son cas, il perd son droit de parole pour se justifier et les membres ne peuvent pas s'adresser directement à lui en tant qu'élève ; son camarade délégué doit assurer le relais.

#### 10) Devoir de réserve et confidentialité :

L'ensemble des membres du conseil de classe est tenu au devoir de discrétion et de réserve. Si des informations délicates sur un élève doivent être évoquées, elles pourront éventuellement l'être lors d'un conseil restreint réunissant l'équipe pédagogique et éducative.